

## INDEX – 2019 DECEMBRE



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

### ADMINISTRATION

[Dissolution du Syndicat Intercommunal Centre de Secours](#)

[Mise à disposition des documents d'urbanisme compétence PLUI](#)

### BUDGET PRINCIPAL

[Décision Modificative N° 9 / Attribution de compensation](#)

[Demande de subvention au titre des Amendes de Police](#)

[Demande de subvention DETR borne incendie rue des Négociants](#)

[Demande de subvention DETR panneau d'affichage électronique](#)

### PERSONNELS

[Création poste Adjoint technique](#)

[Création poste ATSEM](#)

[Ressources Humaines : modification du Tableau des Effectifs](#)

**Nombre de conseillers présents : 10/14 (et 2 pouvoirs) 1 départ excusé en cours de Conseil**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE RUE DES NEGOCIANTS**

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'une borne incendie.

Ces travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 40 % du montant HT.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'une borne incendie rue des Négociants et pour l'étude préalable. Le montant estimé de l'opération est de 5 960.44€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de modélisation hydraulique	340.00	Subvention DETR	2 384.18
incendie	5 620.44	Autofinancement	3 576.26
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 960.44</b>		<b>5 960.44</b>

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **De SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR pour l'étude, l'acquisition et la pose d'une borne incendie
- **De VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un point numérique. Ces travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 40 % du montant HT.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique. Le montant estimé du panneau et de la pose est de 18 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Panneau d'affichage électronique	15 000.00	Département 35 (1) (Contrat de territoire)	9 000.00
	3 000.00	Contribution DETR	5 400.00
		Autofinancement	3 600.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 000.00</b>		<b>18 000.00</b>

(1) Délibération N° 2019-60 du 18 octobre 2019

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **De SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR pour l'acquisition et la pose d'un panneau d'affichage électronique
- **De VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité sur voirie.

Il est proposé de demander une subvention pour la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> plateau de sécurité rue Docmaël.

Une demande de subvention pour un 1<sup>er</sup> plateau a déjà été demandée par la CCBR.

Le coût estimé est de 22 295.00€ HT

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **DE VALIDER** la demande de subvention au titre des amendes de police pour L'aménagement d'un plateau de sécurité rue Docmaël
- **ET D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 9 / ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Après vérification des montants prévus au budget primitif 2019 pour l'attribution de compensation, il apparaît qu'il y a eu une erreur sur les montants inscrits en investissement.

Un écart de 1 338.00 est constaté avec les montants indiqués dans la délibération de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Sur la délibération de la CCBR, le montant total de **48 499.40 au 2046** se répartit comme suit :

- PLU : 1 338.00
- Voirie : 47 161.40

Et sur le Budget Primitif 2019 de la commune :

- 48 499.40 au compte 2046
- 1 338.00 au compte 2046 sur l'opération 53 document d'urbanisme.

Ainsi les 1 338.00€ du PLU ont-ils été repris 2 fois.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative car les montants inscrits au budget doivent correspondre à l'euro prêt aux montants indiqués dans la délibération de la CCBR.

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Montant
Article 2046 / Attribution de compensation	- 1 338.00
Article 020 / Dépenses imprévues	+ 1 338.00

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative N° 9 sur le Budget Communal

[INDEX](#)

## RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Présentation du tableau actuel des effectifs suite à la délibération N° 2019-48 du 12 juillet 2019.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Date et N° de délib. portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	DHS	Missions	Poste vacant	POSTE OCCUPE	
						Statut	Tps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
N° 2011-57 du 15/11/2011	Adjoint Administratif	C	21,00	Agent d'accueil		Titulaire	60%
N° 2019-48 du 12/07/2019	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	Secrétariat de mairie		Titulaire	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Techn Principal 2è cl	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	Agent du service technique	Poste vacant disponibilité du 26/03/2019 au 26/06/2020	Titulaire	100%
N° 2017-06 du 20/01/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	19,50 annualisé	Agent d'entretien		Titulaire	55,71%
			DHS réelle 20,60 annualisé				58,86%
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Techn Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00 annualisé	Responsable restaur. scol.		Titulaire	100%
N° 2019-48 du 12/07/2019	Adjoint Technique	C	30,00 annualisé	Responsable du Centre de loisirs	Poste vacant disponibilité du 01/10/2019 au 01/10/2020	Titulaire	85,71%
N° 2019-48 du 12/07/2019	Adjoint Technique	C	28,00 annualisé	Responsable du Centre de loisirs		Titulaire	80,00%
			DHS réelle 33,10 annualisé				94,57%
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spéc. Principal 1ère cl.	C	35,00 annualisé	ATSEM		Titulaire	100%
<b>POSTE NON PERMANENT</b>							
CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020	Adjoint Technique	C	32,03 annualisé à/c 01/10/19	Agent périscolaire		CDD Non titulaire	91,51%
CDD du 23/09/2019 au 31/08/2020	Adjoint Technique	C	20,65 annualisé	Agent périscolaire		CDD Non titulaire	59,00%
CDD du 01/09/2019 au 31/12/2019	Adjoint Technique	C	21,00	Agent service techn.		CDD Non titulaire	60,00%

Mme le Maire précise qu'il a été nécessaire d'augmenter la DHS d'Angéline BLANCONNIER de 31.15 à 32.03/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

[INDEX](#)

## CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite au départ en disponibilité de l'agent technique titulaire et pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique.

Il est proposé de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique avec une Durée Hebdomadaire de Service de 21 heures

La commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 20 novembre a validé cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions du service technique

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>ER</sup> février 2020, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>ER</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique (échelle C1) correspondant à l'IB 350,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** la déclaration de vacance d'emploi sur emploi.territotal.fr
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[INDEX](#)

## CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM

Suite à l'obtention du concours d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles d'un agent, la collectivité souhaite créer ce grade avec une Durée Hebdomadaire de Service de 28 heures.

La commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 20 novembre, a validé cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles pour les besoins du service

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix Pour)

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>ER</sup> février 2020, d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>ER</sup> échelon du grade de d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles, correspondant à l'IB 353,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** la déclaration de vacance d'emploi sur emploi.territotial.fr
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[INDEX](#)



## MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI

Rapporteur : Serge DURAND

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Bretagne romantique ont transféré à la Communauté de communes l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Dans ce cadre, le transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le PLU » entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens affectés à l'exercice de cette compétence, à savoir les documents d'urbanisme communaux existants dans les communes à la date de ce transfert.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#) ».

**Vu** la délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment transfert de la compétence obligatoire « PLUI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il y a lieu que la Communauté de communes Bretagne romantique bénéficie de la mise à disposition des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme communaux en tenant lieu et des cartes communales, comme listées dans les procès-verbaux ci-annexés. Ils précisent, pour chaque commune, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix Pour)**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachées à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

## DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST)

Rapporteur : Serge DURAND

Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac (SICST) vient d'approuver le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35, lors de sa réunion du 22 octobre 2019.

Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1<sup>er</sup> appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en devient propriétaire, le SICST perd son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, les conseillers syndicaux du SICST ont acté le principe de sa dissolution au 31 décembre 2019. Chaque commune membre est invitée à en faire de même.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix Pour)

- **D'APPROUVER** le principe de la dissolution du SICST au 31 décembre 2019

[INDEX](#)

## TABLE DES MATIERES – 2019 DECEMBRE

[INDEX](#)

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019 .....	2
Demande de subvention DETR pour l'Installation d'une borne incendie rue des Négociants .....	2
Demande de subvention DETR pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique .....	3
Demande de subvention au titre des Amendes de Police .....	4
Budget principal – Décision Modificative N° 9 / Attribution de compensation .....	5
Ressources Humaines : modification du Tableau des Effectifs .....	6
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE .....	7
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM .....	8
Mise à disposition des documents d'urbanisme communaux à la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre du transfert de la compétence PLUI.....	9
Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac (SICST) .....	11